Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260320-D_3_20_03_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures quarante minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHEVAIGNÉ.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 16/03/2026.

Présents : Madame BARRET Agathe, Madame BUHOT Caroline, Monsieur CANO Alexandre (à compter de 18h41), Madame DARTOIS Katiana, Madame DESBOIS Jessica, Monsieur DESBROUSSES Jérôme, Monsieur DROUET Nicolas, Madame DUVIVIER Emmanuelle, Monsieur GENDRON David, Madame HELLARD Marie-Odile, Madame JEUSSET Sarah, Monsieur LE DANFF Alain, Madame LEMPÉRIÈRE Ghislaine, Monsieur MACRET Axel, Madame MAHÉO Emilie (à compter de 18h45), Monsieur PERRIER Luc, Monsieur RIDARD Guillaume, Monsieur SABIN Fabrice, Madame VINCENT Sandrine. **Formant la majorité des membres en exercice**

A été nommée secrétaire : Madame BARRET Agathe (article L.2121-15 du CGCT)

003 – Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de Madame Sandrine VINCENT, élue Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Il est proposé à l'assemblée la création de cinq postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
- Décide la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260320-D_3_20_03_2026-DE

République Française

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Vendredi 20 Mars 2026.

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance,
Agathe BARRET

Le Maire,
Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 23/03/2026
et Publication le : 23/03/2026
Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil municipal et le tableau de proclamation du Maire et des Adjoints ont été transmis en Préfecture le 20/03/2026, le tableau du Conseil municipal et le tableau de proclamation du Maire et des Adjoints affichés le 20/03/2026.